

Diagnostics des sols dans les lieux accueillant les enfants et les adolescents

Deuxième vague de diagnostics

Après les diagnostics,

Quelles sont les précautions particulières à prendre ?

Diagnostics des sols dans les lieux accueillant les enfants et les adolescents

Il s'agit d'une démarche d'anticipation environnementale et non de prévention d'un risque avéré.

Les diagnostics ne sont motivés :

- ✓ ni par une inquiétude sur l'état de santé des enfants et des adolescents ;
- ✓ ni par des situations environnementales dégradées.

Les diagnostics : retour sur les objectifs

Contrôler que les pollutions éventuellement présentes dans les sols ne dégradent pas :

- ✓ **l'air à l'intérieur des locaux ;**
- ✓ **les aires de jeu des jeunes enfants ;**
- ✓ **le réseau d'eau potable ;**
- ✓ **les fruits et légumes des jardins pédagogiques dans la mesure où ils sont consommés.**

Les diagnostics : retour sur les objectifs

- ✓ Ils ont pour objectif de contrôler la qualité des milieux d'exposition qui peuvent être dégradés par la présence de pollutions historiques.
- ✓ Ils n'ont pas pour objectifs de connaître précisément l'état des sols, des eaux souterraines.

Les diagnostics : retour sur les objectifs

Les définitions de trois catégories (A, B et C) ont été élaborées afin d'être compréhensibles par tous, y compris par un public non-averti :

- ✓ **elles visent à résumer la réponse à la question suivante : "Y a-t-il un problème pour les usagers ?"**

Après les diagnostics, quelles précautions particulières doivent être prises ?

Pour tous les établissements : garder la mémoire du passé.

- ✓ **Tous les établissements concernés par la démarche sont situés sur l'emprise ou à proximité immédiate de l'emprise d'anciens sites industriels ou d'activités potentiellement polluantes. Aussi est-il essentiel que la mémoire de ce passé soit conservée.**
- ✓ **Pour sécuriser les éventuels futurs changements d'usage intervenant au sein des établissements ou en cas de travaux de réaménagement, la situation devra être réévaluée par le maître d'ouvrage au regard des résultats des diagnostics réalisés.**

Après les diagnostics, quelles précautions particulières doivent être prises ?

Pour les établissements de la catégorie B : des précautions d'usage au quotidien sont rappelées.

- ✓ Si, à l'heure actuelle, les sols des établissements en catégorie B ne posent pas de problème, la présence de pollution n'en reste pas moins potentielle ou avérée.
- ✓ Selon les cas, la présence et le maintien en bon état de dispositifs tels que des dalles en béton, des revêtements de sols ou des vides sanitaires ventilés empêchent ou limitent efficacement l'accès aux sols nus et les transferts de polluants à l'intérieur des bâtiments.
- ✓ Aussi est-il essentiel que les maîtres d'ouvrage veillent au maintien en bon état des bâtiments et des installations et, surtout, qu'ils prennent des précautions particulières préalablement à toute modification de l'usage des lieux ou aménagement des bâtiments et, d'une manière plus générale, préalablement à tous travaux.